

Non au chantage du ministère de la Famille !

En raison de deux jugements attendus concernant les réclamations de la FSSS-CSN sur les versements liés à la clause remorque et à la clause PIB, les déléguées du conseil sectoriel, réunies les 27 et 28 septembre, ont choisi de poursuivre la lutte juridique pour faire respecter les droits des RSG. Voici pourquoi :

En échange du versement de la clause remorque équivalent à 450 \$ brut, le ministère de la Famille exige des RSG et de la FSSS-CSN une contrepartie (concession) qui se décline comme suit :

- Retrait de méseventes déposées en 2013 en vertu de notre entente collective d'alors réclamant le versement rétroactif de la clause PIB consentie aux syndiqués-es du Front commun en 2010, soit environ 45 \$ par RSG par année (non indexé). Un gain qui affecterait à la hausse la valeur de la subvention de façon permanente et toucherait toutes les RSG du Québec;
- Retrait du recours juridique de la FSSS qui conteste la décision arbitrale rendue par l'arbitre Lussier concernant la clause PIB, une audition est prévue devant la Cour supérieure le 28 janvier 2019;

Précisons que nos collègues salariés de l'UQAM ont récemment soumis leur litige sur leur clause remorque à un arbitre qui a alors rejeté les mêmes arguments sur la contrepartie que ceux qui nous ont été opposés par le ministère de la Famille. L'arbitre a obligé la partie adverse à verser les sommes dues aux salariés, avec intérêts sans aucune contrepartie.

Enfin, la valeur de la clause PIB représente quelque 630 000 dollars par année à être versés rétroactivement à toutes les RSG, sans distinction. Une fois indexée, la somme représenterait plus de 7 millions \$ sur dix ans, soit 500 \$ par RSG, au moins l'équivalent de la clause

remorque. Rappelons que la FSSS-CSN est la seule à avoir déposé des méseventes sur cette clause. Les autres organisations n'ont aucune réclamation à cet effet.

Dossier PIB Entente collective 2011-2013	Clause remorque Entente collective 2015-2019
Méseventes PIB déposées en 2013	Mésevente collective déposée en 2016
Valeur monétaire = 0.1%	Valeur monétaire de 450\$ (1%)
Versement annuel d'environ 45\$	Un seul versement forfaitaire
Décision défavorable arbitre JP. Lussier Le 13 septembre 2017	Arbitre Y. Saint-André Audience fixée au 5 mars 2019
Pourvoi en contrôle judiciaire Audition le 28 janvier 2019	Contreparties exigées par le ministère : 1. Retrait des méseventes de 2013 sur le PIB; 2. Retrait du pourvoi en contrôle judiciaire;

Le respect avant tout

Les représentantes des 27 syndicats de RSG se sont dites très conscientes de l'importance que revêt pour les RSG le versement de 450 \$ (clause remorque). Mais elles ont choisi malgré tout de poursuivre la lutte pour une question de droit, de principe, et surtout, de respect envers les RSG.

Céder à ce chantage du ministère ouvrirait la voie à se faire imposer à l'avenir d'autres concessions et bassesses.

**Les RSG méritent beaucoup mieux que l'inacceptable. À la CSN, nous poursuivons nos luttes jusqu'au bout !
Solidarité !**

Karine Morisseau

Représentante du secteur des RSG à la FSSS-CSN